

Compte-rendu Conseil Municipal ***Séance du 12 janvier 2022***

- **Litige Commune Le Bouchet-Saint-Nicolas contre BOYER/ROSSI - Désignation d'un avocat**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige qui oppose la Commune du Bouchet-Saint-Nicolas aux conjoints BOYER/ROSSI concernant la prise en charge des frais de viabilisation de leur terrain.

Compte tenu de la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner expressément le Cabinet Paralex (21 bis place Michelet, 43000 Le Puy-en-Velay) agissant par Maître Katy BREYSSE, avocate au barreau de la Haute Loire pour représenter et défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la SELARL Paralex pour ester en justice dans les intérêts de la commune de Le Bouchet-Saint-Nicolas.

Autorise Madame Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

- **Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »**

Madame le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

- **Demande d'attribution d'un lot communal**

Madame le maire expose au Conseil municipal la demande faite par Monsieur ROUSSET Nicolas pour l'obtention d'un lot communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette demande.

Le lot C21 (2ha41a34) situé à Marcilhac sera attribué en convention pluriannuelle de pâturage à compter de la date d'installation de ce jeune agriculteur.

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires dans ce sens.